

RÔLE DES PARENTS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX EST DE :

- joindre une copie du plan d'action et du contenu de la trousse d'urgence avec les médicaments ;
- vérifier le stock et la date de péremption des médicaments ;
- veiller à respecter les consignes médicales les concernant (panier repas en cas d'allergie sévère, aliments de resucrage en cas de diabète) ;
- se tenir à disposition des personnes encadrantes pour toute question et toute consigne concernant l'enfant/élève ;
- s'engager à informer les personnes en charge de tout changement du PAI décidé par le médecin traitant ;
- notifier tout changement d'établissement fréquenté par l'enfant à la division de la médecine scolaire et de la santé des enfants et adolescents, que ce soit en début d'année (changement de crèche, d'école, de foyer) ou en cours d'année ;
- informer la division de la médecine scolaire et de la santé des enfants et adolescents lorsque le PAI n'est plus nécessaire en remplissant le formulaire d'arrêt du PAI.

Vers les
formulaires PAI :



guichet.lu



CONTACT

Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale
Direction de la santé

Division de la médecine scolaire et de la santé des enfants
et adolescents

20, rue de Bitbourg
L-1273 Luxembourg-Hamm

Téléphone : 247-75540

Email : pai@ms.etat.lu



Sante.lu

Le dépliant est disponible
en allemand, en anglais
et en portugais.

PAI : PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ



Garantir la sécurité et l'inclusion de l'enfant

Sante.lu



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé
et de la Sécurité sociale
Direction de la santé

Sante.lu



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé
et de la Sécurité sociale
Direction de la santé

LE PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI) PERMET :

- de garantir l'inclusion scolaire des enfants/élèves atteints d'une maladie chronique ou ayant des besoins de santé spécifiques ;
- de s'assurer que les enfants/élèves concernés bénéficient d'un accompagnement pour participer au mieux à l'enseignement et aux activités pédagogiques, sportives et culturelles ;
- de mettre en place des mesures concrètes pour garantir la bonne santé et la sécurité de l'enfant/élève (ex : les médicaments à administrer, les gestes de prévention ou encore un plan d'urgence à suivre...).



POUR QUI ?

Tous les enfants/élèves atteints d'une maladie chronique ou ayant des besoins de santé spécifiques (allergies alimentaires, diabète, épilepsie...), depuis l'arrivée en crèche jusqu'à la fin de leur scolarité.

Le PAI n'est pas indispensable pour les jeunes qui sont autonomes dans la prise en charge de leur maladie.

QUELLES SONT LES MALADIES OU PROBLÈMES QUI NE SONT PAS CONCERNÉS PAR LE PAI ?

Les maladies saisonnières, les intolérances alimentaires et les troubles d'apprentissage.

QUE PERMET L'OBTENTION DU PAI ?

Le PAI spécifie :

- les conditions d'accompagnement ;
- les gestes à réaliser ;
- les médicaments à administrer ;
- le plan d'urgence à suivre ;
- les gestes de premiers secours à administrer ;
- les personnes à contacter dans l'urgence ou en cas de questions sur le PAI ou la santé de l'enfant/élève.

Une formation spécifique des personnes en contact avec l'enfant/élève concernant la bonne compréhension de sa maladie, de ses besoins et de sa prise en charge pourra être organisée selon les nécessités ou les demandes.

COMMENT L'OBTENIR ?

Consultez le médecin traitant ou le spécialiste qui suit l'enfant/élève.

Si le médecin estime que l'enfant/élève a besoin d'une prise en charge spécifique en milieu scolaire par rapport à sa maladie ou son problème de santé, il initiera avec les parents/représentants légaux ou l'élève majeur les démarches pour l'obtention du PAI.

COMBIEN DE TEMPS LE PAI EST-IL VALABLE ?

Il reste valable aussi longtemps que le traitement médical n'est pas arrêté ni modifié. Il n'est pas nécessaire de le renouveler tous les ans.

ÉTAPES ET ACTEURS IMPLIQUÉS DANS LE PAI

ÉTAPE 1

Le médecin traitant, les parents et représentants légaux



Partie médecin : Le médecin remplit et signe la partie médicale du PAI. C'est lui qui prescrit la prise en charge sécurisée pour l'enfant/élève qui a des besoins de santé spécifiques.

Partie parents et représentants légaux : Les parents/ représentants légaux remplissent les données administratives de l'enfant/ élève, dont la (les) structure(s) fréquentée(s) et signent la délégation de soins.



ÉTAPE 2

La division de la médecine scolaire de la Direction de la santé

centralise, valide et transmet les PAI aux acteurs de la médecine scolaire.



ÉTAPE 3

Les acteurs de la médecine scolaire

(ligue médico-sociale, infirmiers(ières) scolaires, services communaux médico-scolaires) transmettent le PAI dans les structures scolaires et d'accueil fréquentées par l'enfant/élève. Ils assurent la formation du personnel des structures scolaires et d'accueil, si nécessaire.



ÉTAPE 4

Les personnes en contact avec l'enfant/élève

prennent connaissance du PAI et tiennent compte des besoins de santé spécifiques de l'enfant/élève.